

3G CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 44, avenue Aristide Briand, 77410 CLAYE SOUILLY
RCS MEAUX 908 307 085

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 14 heures,

La Société **3G GROUPE**, Société par actions simplifiée au capital de 273 000 euros, ayant son siège social 44 Avenue Aristide Briand, 77410 CLAYE SOUILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 280 303 RCS MEAUX, représentée par Monsieur Idris, Nebi GOK, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société **3G CONSTRUCTION**,

En présence de Monsieur Idris, Nebi **GOK**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de cinquante mille euros (50.000,00 euros) par incorporation de report à nouveau créateur et création de mille (1.000) actions à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à cinquante mille euros (50.000,00 euros) et divisé en 1.000 actions de 50,00 euros de nominal chacune, d'une somme de cinquante mille euros (50.000,00 euros) pour le porter à cent mille euros (100.000,00 euros), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1.000 actions nouvelles de 50,00 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associée Unique en date du 26 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante mille euros (50.000,00 euros) par incorporation de réserves, pour être porté à cent mille euros (100.000,00 euros). »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 euros).

Il est divisé en 2.000 actions de 50,00 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société **3G GROUPE**
Monsieur Idris, Nebi **GOK**